Image not found or type unknown

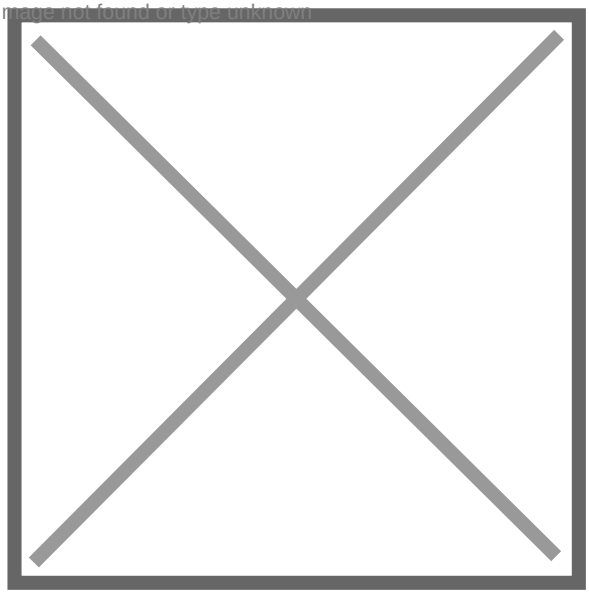

# Resiliation assurance auto par l'assureur

Par **Nana76000**, le **19/05/2017** à **12:00**

Bonjour,

Il y a quelques mois j'ai eu 2 ou 3 prélèvements de mon assurance auto refusés. Quand j'ai appelé pour régler, ils m'ont refusé, ils m'ont mis en demeure et me réclame une somme de 944 euro. Je payais 158 € par mois. Mon assurance auto est reliée à mon assurance habitation. Du coup, ils m'ont tout résilié.

Puis-je seulement régler les sommes impayées jusqu'à la date de résiliation ou dois-je obligatoirement payer tout ? Je précise que, depuis cette résiliation, je suis chez un autre assureur, un courtier qui, lui me dit que je dois seulement payer les mois impayés vu que je ne suis plus assuré chez eux.

Merci.

Par **Lag0**, le **19/05/2017** à **13:15**

Bonjour,
Un courtier qui méconnait le code des assurances ??? J'ai un doute...
Après une résiliation pour impayés, la prime pour l'année en cours reste due à l'assureur.

Par **Tisuisse**, le **19/05/2017** à **14:43**

Bonjour Nana76000,

En fait, vous avez souscrit 2 contrats différents et indépendants, auprès du même assureur : un contrat auto et un contrat multirisque habitation. Vous avez opté pour le paiement mensuel des 2 contrats et paiement groupé. De ce fait, le non paiement d'un seul mois (vous en aviez 2 ou 3 non payés) suffisait pour déclencher la procédure de mise en demeure pour non paiement de primes (cotisations, en terme d'assurances) prévue à l'article R 113-3 du Code des Assurances (relisez votre contrat, c'est inscrit dessus : obligations de l'assuré). En conséquence, peu importe la date de résiliation qui a suivie, c'est toute l'année qui est due et pas seulement jusqu'à la date de résiliation seulement. Vous est donc bel et bien redevable des 944 € qui vous sont réclamés. Votre nouveau courtier devrait retourner sur les bancs de son école d'assurance et revoir ses cours.

Par **morobar**, le **19/05/2017** à **19:02**

Bonsoir,
Pour corser le tout, je rappelle à @nana76000 qu'un courtier n'est pas un assureur, qu'il ne représente pas une compagnie d'assurance.
Un courtier c'est un spécialiste dans un domaine (banque, assurances, transports...) qui s'engage auprès d'un client (ici l'assuré nana76000) pour sélectionner une compagnie d'assurance offrant les garanties souhaitées avec un bilan économique satisfaisant.
Autant utiliser les services d'un courtier peut s'avérer rentable pour une grande entreprise, ou une flotte importante, autant cela ne présente aucun intérêt pour un particulier.

Par **chaber**, le **19/05/2017** à **19:23**

bonjour

[citation]un courtier qui, lui me dit que je dois seulement payer les mois impayés[/citation]votre courtier semble ignorer le code des assurances

Un contrat est conclu pour une année. Le paiement fractionné n'est qu'une simple facilité accordée par les assureurs, souvent moyennant finances dont vous ne vous rendez pas compte.

Un prélèvement mensuel peut être effectué même pour deux contrats à échéances anniversaire différentes. Vous recevez un échéancier de réajustement.

Un prélèvement rejeté peut entraîner la résiliation des deux contrats pour non paiement. Les mensualités restent dues jusque la date anniversaire de chacun des contrats

Par **Tisuisse**, le **19/05/2017** à **19:23**

Sauf que certains courtiers parisiens, les plus gros, ont des tarifs préférentiels envers

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

certaines compagnies d'assurances (les plus grosses aussi) car ce sont de très gros apporteurs et donc très influents.

Par **morobar**, le **19/05/2017** à **19:49**

Il n'en reste pas moins vrai qu'en cas de malversations ou de mauvaises affaires, la compagnie reste ducroire de son agent mais pas des courtiers qui ont souscrit des contrats pour le compte de leur clients.
Nombre de courtiers encaissent les primes avant de les transmettre à la compagnie.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés